

Délibération **2021 CS 46** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : PRINCIPES D'IMPUTATION DES DEPENSES A L'ARTICLE COMPTABLE 6232 (FETES, CEREMONIES ET AUTRES EVENEMENTS) - DEFINITION

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 juin à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 1er juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes d'Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 37 membres titulaires présents ;
- 6 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 13 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Monique CHABAUD, Arlette LEROY, Adeline LE BARON, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Cécile DESIRE, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERER, Noëlle TRINQUIER, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Pascal RAGOT, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Richard KITAEFF, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jacques GRANGIER, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Sylvain d'APPUZZO, Jacques PENSA, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Nicolas DE CLERCQ, Luc MILLE, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS

Avaient donné pouvoir :

Madame

Laurence LE ROY à Madame Michèle MALIVEL
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGERER
Catherine NOLLET à Madame Gaëlle LETTERON
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI
Suzanne BOUCHET à Madame TRINQUIER

Monsieur

Roland PETIET à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Sébastien TROUSSE à Monsieur Patrick COURTECUISE
Alain FERETTI à Monsieur Mickaël CAVALIER
Serge VANNEYRE à Monsieur Marc DUVAL
Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND
Richard ROUZET à Monsieur Bernard BRIFFAULT
Christian CHIAPPELLA à Madame Catherine SERRA

Etaient excusés :

Mesdames Delphine CRESP, Catherine CAPEK, Roselyne GIAI-GIANETTI

Monsieur Pierre LABAN, Grégory BALLIN, Alain MATHIEU, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Patrice VARAIRE,

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Sabine DEBIT,

Messieurs Jean-Louis CROS, Jean-Marc BRABANT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 sur les pièces justificatives ;

Vu la délibération du 30 juin 2016 qui fixait un début de principe sur les présents institutionnels plafonné à 300,00 € par événement (Honorariat d' élu, départ d'agent retraite ou mutation) ;

Considérant qu'il y a lieu de récapituler et de reprendre sous forme d'une délibération expresse les principes généraux, pratiqués à ce jour concernant les dépenses imputées à l'article 6232 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **COMPLETER** par la liste ci-après, la délibération du 30 juin 2016, récapitulant les dépenses qui sont imputables à l'article 6232 (fêtes, cérémonies et autres événements) :
 - Présents institutionnels plafonnés à 300,00 € par événement (honorariat d' élu, départ d'agent retraite ou mutation (avec ancienneté apprécié par la Présidente) ;
 - Tout type de dépenses liées à des événementiels importants organisés par le Parc en tout lieu (assemblées institutionnelles du Comité, du Bureau, des Commissions, ainsi que des Forums, Colloques, Fête du Parc, Jumelages, ...) telles que frais de matériels promotionnels, de représentations, d'installations techniques, d'intervenants animateurs, de pavoisement, décorations diverses, d'accessoires ainsi que d'alimentation et boissons ou de traiteur, pour le déroulement desdits événements ;
 - Dépenses alimentaires particulières à l'occasion de réunions professionnelles techniques ponctuelles initiées le Parc (avec élus, financeurs institutionnels, citoyens membres de commission, techniciens des collectivités partenaires, agents du Parc du Luberon concernés) sous forme de repas au restaurant ou livrés sur place par traiteur ou de simples collations d'accueil, à la maison du parc, au Château, à la Thomassine ou tout autre lieu sous la responsabilité du Parc du Luberon ;
 - Dépenses exceptionnelles de compositions florales pour événements, vins d'honneur ou commémorations concernant des personnes ou des cérémonies en lien avec l'activité du Parc.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 6232 au budget ;
- **AUTORISER** la Présidente à engager ce type de dépenses à l'article 6232 et signer en tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210608-2021CS46-DE

Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique SANTI".

Dominique SANTONI